



**DÉMONDIALISATION ET RE-MONDIALISATION.**  
LE DROIT FACE AU DÉFI DE LA DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE ET DE LA SOUVERAINETÉ

Colloque international organisé à l'occasion des 40 ans de la fondation de  
l'Association internationale de droit économique (A.I.D.E.)

Florence, 22-23 mai 2023  
Institut Universitaire Européen

---

**COMPTE-RENDU**

**Le colloque des 40 ans de l'A.I.D.E. : un excellent cru au goût toscan**

L'Association internationale de droit économique (A.I.D.E.) a organisé à Florence les 22 et 23 mai 2023 un colloque intitulé « [Démondialisation et re-mondialisation. Le droit face au défi de la dépendance économique et de la souveraineté](#) », à l'occasion du quarantième anniversaire de la création de l'Association.

Le colloque s'est tenu, grâce à Hans Micklitz, dans le cadre somptueux de la villa Schifanoia de l'Institut Universitaire Européen, sur les hauteurs de Florence. La salle Europa, les jardins italiens de la villa, jusqu'aux restaurants et glaciers de la ville ont ainsi constitué les scènes successives des discussions passionnées et conviviales en langue française entre les participants venus d'Italie, de Belgique, d'Allemagne, de France, du Luxembourg et du Québec. L'organisation du colloque fut parfaite, grâce en particulier à Ariane Robyn et au concours des équipes de l'IUE.

Ce colloque anniversaire ponctuait, comme ceux de Tunis et de Wroclaw, avant lui, la vie de l'association qui accueillait des chercheurs de différentes générations. Si certains doctorants ou jeunes chercheurs n'ont pas connu personnellement les fondateurs de l'A.I.D.E., ce colloque a démontré la vitalité des concepts et des intuitions des Gérard Farjat, Claude Champaud, Alexis Jaquemin, Bernard Remiche, Lysiane Cartelier, Elie Alphadari, Philippe Khan ou Laurence Boy. Le souvenir de Mireille Delmas-Marty a également été évoqué à plusieurs

reprises par les participants au sujet du rôle du droit à l'égard de la mondialisation. La question de la manière dont le droit se saisit des échanges et des entreprises dans une économie mondialisée et la remise en cause plus récente de la forme de mondialisation qui semblait s'être imposée, offrent l'occasion de mesurer la pertinence de l'approche typique du droit économique. Un certain nombre de concepts forgés par les auteurs précités ont été convoqués pour décrire, expliquer et anticiper l'évolution de la mondialisation. Aussi les participants ont-ils fait référence aux codes de conduite des « pouvoirs privés économiques », à l'entreprise comme « centre d'intérêts collectifs » et comme « sujet de droit naissant », à la société comme « technique d'organisation de l'entreprise ». Ils ont rappelé la nécessité d'une approche substantielle pour que le droit soit en prise avec les mutations du système économique ou du dialogue entre les ordres juridiques créés par les Etats et par les entreprises. Le rôle des juges, en particulier, ceux de la Cour de justice européenne a été souligné, en écho à l'idée de « magistratures économiques » portée par les fondateurs de l'A.I.D.E. Le colloque a également été fidèle à la tradition d'ouverture du droit économique à d'autres disciplines que le droit. Les approches économiques et théoriques ont enrichi la compréhension du phénomène de la mondialisation. Il est une nouvelle fois apparu que le dépassement du clivage privé/public et l'intégration de concepts et de raisonnements extra-juridiques dans la mise en œuvre d'un droit ambitionnant de saisir adéquatement la mondialisation et les phénomènes qui la remettent en cause était indispensables. L'intégration du raisonnement économique est aujourd'hui complétée par l'intégration de nouvelles disciplines comme la géopolitique ou les sciences de la vie et du climat, qui seules permettent de calibrer adéquatement les mesures à opposer, par exemple, à des perturbations justifiant des armes anti-coercition ou à certains facteurs de dérèglements écologiques comme les émissions de gaz à effet de serre ou la déforestation.

Les contributions de ce colloque ont brillé par leur variété, sans que cela ne nuise jamais à la discussion entre les participants. Les contributeurs ont également fait preuve d'une grande créativité, sans abandonner la rigueur de l'analyse, lorsqu'il s'est agi de préciser le sens de mots devenus incertains, en commençant par les termes de « mondialisation » et de « démondialisation », et lorsqu'il a fallu tenter de rendre compte de la manière dont la mondialisation économique évolue ou devrait évoluer.

Un consensus très large s'est dégagé des échanges entre les participants pour observer qu'il n'était pas tant question de s'opposer à la mondialisation, que d'imaginer une autre mondialisation, autrement dit une « re-mondialisation ». Alain Supiot, qui a assisté activement au colloque, a à cet égard, proposé une piste de réflexion stimulante, sur fond d'étymologie, en soulignant l'intérêt de distinguer, comme la langue française le permet, la « mondialisation » (renvoyant au processus visant à rendre le monde habitable) et la « globalisation » (qui renvoie quant à elle à une capacité à saisir un phénomène dans sa globalité, ce qui aurait, dans l'ordre économique, partie liée avec la justice spontanée d'un marché devenu total).

La plupart des contributions ont à la fois donné des éléments de diagnostic de la crise que traverse le système économique et son cadre juridique, au point de susciter une interrogation sur la continuation de la mondialisation, et proposé des pistes variées pour faire face à ces tensions et à ces contradictions.

Après le mot d'accueil du président de l'Institut Universitaire Européen, Renaud Dehousse, la première journée du colloque était consacrée à une mise en perspective théorique avec

Nicolas Thirion, puis économique avec Guillaume Vuillemeys. Se sont ensuite succédées des contributions sur le droit économique des échanges, en particulier internationaux, dans le cadre de la mondialisation, avec Richard Ouellet, Hans Micklitz, Clotilde Jourdain-Fortier, Aude-Solveig Epstein, Geneviève Dufour, Valériane Thool, Cédric Henet et Henri Culot.

Une partie des contributions portait plus spécifiquement sur les échanges de données (personnelles et non personnelles) et les services digitaux qui tendent à s'affranchir d'un ancrage territorial et qui pourtant font l'objet de tentatives nouvelles et variées de régulation de la part des différentes puissances publiques, notamment de l'Union européenne. Ces sujets ont été abordés par Enguerrand Marique, Alain Strowel, Maxime Lassalle et Joseph Drexl. Rainer Geiger a quant à lui partagé son expérience au sein de l'OCDE et rappelé l'originalité d'une approche de l'encadrement de la mondialisation fondée sur des instruments de *soft law* auxquels concourent les entreprises privées et la société civile. Quant à David Hiez, il a décrit, à partir des exemples de l'économie circulaire, des monnaies locales et des systèmes d'échange locaux, à quoi pourrait ressembler un système économique véritablement en rupture avec l'économie de marché mondialisée.

La seconde journée, sous la présidence de Muriel Fabre-Magnan, était consacrée à la contribution des entreprises à une remondialisation, sous l'effet de l'obligation de compliance et des devoirs de vigilance, avec les contributions de Hugues Bouthinon-Dumas, Irina Parachkévova-Racine, Jean-Baptiste Racine et Gérard Blanc. Diederik Bruloot a, pour sa part, exploré l'incorporation de préoccupations ESG dans le droit des entreprises en difficulté. Le colloque s'est achevé avec les propos conclusifs magistraux de Gilles Martin.

Les contributeurs ont souligné que le droit économique devait prendre en compte le changement de trajectoire de la mondialisation du fait d'un triple virage, à la fois écologique, numérique et sécuritaire. Ils ont également noté que ces facteurs de perturbation de la mondialisation économique apparaissent dans un contexte très différent de l'après seconde guerre mondiale qui avait favorisé la libéralisation des échanges dans le cadre de traités multilatéraux et de la construction européenne. La primauté de la liberté des échanges est aujourd'hui remise en cause, sous l'effet des multiples crises que le monde a connu. La crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont des répercussions dans le monde entier sur les conditions d'approvisionnement et marquent le retour en force des préoccupations de souveraineté. La liberté des échanges est également en tension avec les instruments juridiques introduits pour lutter contre les périls écologiques, tels que les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières ou les marchés de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

La situation présente lance ainsi au droit économique un vaste défi : celui d'inventer de nouveaux instruments de coordination et de redistribution, qui ne peuvent être calqués sur ceux de la période précédente (traités multilatéraux, organisation dans le cadre national de l'Etat Providence de systèmes de compensation des perdants de la mondialisation, etc.). Au fil des contributions, de multiples pistes ont été proposées pour organiser une « remondialisation » désirable : une agence internationale de l'environnement, peut-être sur le modèle de l'AIEA ou du GAFI, l'intégration par les organismes de normalisation des droits fondamentaux, un rééquilibrage des objectifs protégés par le droit entre le commerce et les exigences socio-écologiques, la négociation d'accords commerciaux plurilatéraux dans le cadre des organisations multilatérales, la reconnaissance du caractère non exceptionnel de la gratuité, la mise à l'écart du droit de la concurrence pour permettre la conduite de politiques industrielles visant à assurer la souveraineté des Etats européens en matière de circuits

intégrés, le recours à des législations à effet extraterritorial, notamment européennes (« *Brussels effect* »), la mise à contribution des entreprises privées par les pouvoirs publics pour favoriser la diffusion d'une culture du respect de certaines exigences fondamentales, pour collecter des informations stratégiques ou encore pour sanctionner des puissances étrangères hostiles (dans le cas du bannissement de la Russie du système SWIFT), l'application originale de théories juridiques classiques comme la théorie des « avaries communes » pour organiser la prise en charge des sacrifices qu'impliquera la transition, et plus généralement de nouveaux mécanismes de partage des responsabilités entre les acteurs impliqués dans un même processus économique.

Bref, après ces très riches échanges de l'A.I.D.E. à Florence, on ne peut qu'être impatients de lire les contributions écrites qui développeront de façon détaillée les thématiques nombreuses et originales abordées dans le cadre de ce colloque, dont la qualité a été unanimement salué par les participants.

Hugues Bouthinon-Dumas, pour le Comité scientifique

Comité scientifique :

Hugues Bouthinon-Dumas, professeur à l'ESSEC Business School

Henri Culot, professeur à l'UCLouvain et à l'USL-Bruxelles, avocat au barreau de Bruxelles

Clotilde Jourdain-Fortier, professeure à l'Université de Bourgogne, directrice du Credimi

Hans Micklitz, professeur à l'Institut Universitaire Européen (Florence)

Irina Parachkévova-Racine, professeure à l'Université Côte d'Azur

[> Programme du colloque](#)

---

Ce colloque a été organisé par l'A.I.D.E. en collaboration avec  
le CREDIMI (Université de Bourgogne), le CRIDES (UCLouvain), l'ESSEC Business School,  
le GREDEG (Université Côte d'Azur) et l'Institut Universitaire Européen



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



[www.aide-ride.org](http://www.aide-ride.org)